



**Arrêté municipal n°20260813G03 modifiant
l'arrêté municipal n°20260521G01**

**Portant délégation de fonctions et de
signature
à M. Philippe HURTEAU, 3ème adjoint**

Le Maire de la ville de TREIZE-VENTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20 donnant la possibilité au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'article L 2122-31 du code général des collectivités territoriales précisant, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire,

Vu l'article L 2122-32 du code général des collectivités territoriales, précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Philippe HURTEAU en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur HURTEAU Philippe, adjoint au maire,

Considérant que l'arrêté de délégation n°20260521G01 portant délégation de fonctions à M. HURTEAU Philippe nécessite des précisions,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe HURTEAU, 3ème adjoint, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants :

Dans le domaine du bâtiment :

- Porter la politique relative au patrimoine bâti de la commune au travers des projets de constructions/rénovations, des programmes de maintenance du patrimoine bâti et d'accessibilité aux équipements publics
- Du suivi des vérifications et contrôles réglementaires relatifs aux bâtiments et équipements ;
- Du suivi des travaux d'entretien, de réparation, d'amélioration et de rénovation du patrimoine bâti communal ;
- Des relations avec les entreprises, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et organismes intervenant dans ce domaine ;
- De la préparation, du suivi technique et administratif des opérations concernant les bâtiments communaux ;
- Du suivi des questions relatives à l'accessibilité, à la sécurité et à la performance énergétique des bâtiments communaux.

Article 2 : Il est également donné délégation à Monsieur Philippe HURTEAU à l'effet de signer tout document, courrier, décision, avis et plus généralement pour tous les domaines de délégation précités et notamment :

- Les courriers, correspondances et documents administratifs relevant de son domaine de délégation ;
- Les comptes rendus de visites, réunions de chantier et documents préparatoires ;
- Les demandes de devis et toutes consultations d'entreprises relatives aux travaux, fournitures et prestations nécessaires à l'entretien, à la maintenance, à la réparation et à l'amélioration des bâtiments communaux ;
- Les devis retenus à l'issue d'une simple consultation ainsi que les bons de commande correspondants, sous réserve :
 - o Que la dépense soit inscrite au budget communal ;
 - o Que la dépense relève du domaine des bâtiments communaux ;
 - o Que les règles de la commande publique soient respectées ;
 - o Que le montant n'excède pas 50 000 € HT ;
- Les comptes rendus de réunion, procès-verbaux de visite et documents techniques relatifs aux bâtiments communaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HURTEAU, le 1er adjoint exerce la présente délégation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Vendée
- Mme la Trésorière du SGC Nord Vendée, Receveur de la collectivité
- A l'intéressé

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TREIZE-VENTS,
Le 26 août 2026

Le Maire,
Marielle DUDOGNON-HERAULT

Notifié à M. HURTEAU le : 31/08/26

